

Image not found or type unknown



Suspension de permis puis restitution

Par **PIPCHO54**, le **03/06/2009** à **21:48**

Bonjour, rnvoilà j'ai eu un retrait de permis pour conduite en état alcoolique le 22/05/09. Et le 28/05/09, mon permis m'a été restitué car soit disant, le commissaire de police n'a pas transmis mon dossier dans les 72 heures suivantes au procureur. Qu'est-ce que je risque? mon permis va-il être suspendu de nouveau? Vu que normalement j'ai un retrait de 4 mois et une obligation de suivre un stage.rnMerci

Par **Berni F**, le **03/06/2009** à **22:25**

Bonjour,rnrnpourquoi dites-vous que "normalement" vous avez un retrait de 4 mois et une obligation de suivre un stage ? avez-vous été jugé ?

Par **PIPCHO54**, le **03/06/2009** à **23:29**

ba non j ne suis pas passé devant le juge, mais j'ai reçu ce jour là, la feuille nommée, procès verbal de proposition de composition pénale, où il est écrit que j'ai une suspension de 4 mois et l'obligation de suivre un stage de 2 jours.rnDepuis je n'ai pas eu de nouvelle.

Par **Berni F**, le **04/06/2009** à **10:44**

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1461.xhtml>rnBonjour, rnvoici mon analyse

"d'amateur" (je découvre) : la peine dont vous parlez pour être effective, doit être acceptée par vous et validée par un magistrat. Le procureur peut suspendre "préventivement" votre permis, c'est cette suspension qui n'a pas pu être réalisée dans les règles je pense, sinon, on ne vous aurait pas rendu votre permis. Ceci dit, vous aurez tout de même une peine à accomplir, mais en attendant qu'elle soit "effective" vous pouvez conduire.

Par **Tisuisse**, le **04/06/2009** à **12:29**

Bonjour, A PIPCHO54 : La rétention administrative faite par les FDO, sur ordre du Préfet, ce dernier n'ayant pu prendre de décision dans les 72 h, sur la durée de cette rétention, c'est à juste titre que votre permis vous a été restitué en attendant le jugement. Vous venez de recevoir ce qu'on appelle une "proposition de composition pénale". Si vous ne donnez pas votre accord, 2 solutions vont se présenter au Parquet : soit il transforme cette proposition de composition pénale en une ordonnance pénale soit il vous convoque devant le tribunal compétent. De toute façon, devant un tribunal, vous risquez une amende plus forte et une suspension, judiciaire celle-la, plus longue de votre permis de conduire. De plus, le tribunal peut aussi vous obliger à suivre un stage mais sans récupération de points. Maintenant, c'est à vous de décider.

Par **PIPCHO54**, le **05/06/2009** à **05:27**

Mais moi la composition pénale je l'ai accepté, donc il y a eu une erreur dans la procédure. Le jour où j'ai récupéré mon permis, le brigadier m'a dit qu'ils me reconvoqueront plus tard, mais cela fait déjà une semaine que je n'ai pas eu de nouvelle. Je ne sais pas trop quoi faire ni ce que je risque, ni savoir si je dois prendre un avocat.

Par **Tisuisse**, le **05/06/2009** à **09:16**

Non, il n'y a pas d'erreur dans la procédure seulement votre condamnation ne peut devenir définitive tant que le délai d'opposition à cette composition pénale (1 mois) n'est pas achevé. Si vous, vous avez accepté cette composition pénale, le Ministère Public peut aussi former opposition d'où ce mois d'attente. Alors, patience !